

**Conseil économique et social**

Distr. limitée
17 juin 2003
Français
Original: anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2003

15-19 septembre 2003

Point 16 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport au Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif
pour les questions administratives et budgétaires**

Résumé

Le présent rapport fait le point des mesures prises ou à prendre pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 2000-2001. Il porte plus particulièrement sur la suite donnée aux recommandations qui n'avaient pas encore été mises en oeuvre au moment du rapport précédent, ou ne l'avaient été que partiellement.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-5	2
II. Mesures prises à ce jour pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 2000-2001	6-103	2

* E/ICEF/2003/11.



I. Introduction

1. L'UNICEF a coutume de présenter un rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), pour l'informer des mesures qu'il prend pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.
2. Le présent rapport fait le point des mesures prises par l'UNICEF pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 2000-2001.
3. L'administration tient à redire que l'UNICEF, pour bien montrer l'importance qu'il attache aux recommandations issues des audits effectués tant par le Comité des commissaires aux comptes que par son propre bureau de l'audit interne, a institutionnalisé les procédures d'examen des questions relatives aux audits en se dotant d'un comité spécialement chargé de ces questions. Composé de hauts responsables du Fonds et d'un représentant externe d'un autre organisme des Nations Unies, ce comité examine périodiquement les questions d'importance cruciale soulevées dans le cadre des audits tant externes qu'internes. Le Comité de vérification interne des comptes, qui est présidé par la Directrice générale, a mis en place un mécanisme approprié de suivi permettant d'exiger des fonctionnaires concernés des explications sur les questions d'audit où la responsabilité de leurs services est engagée. L'UNICEF a également mis en place des mécanismes de contrôle interne pour la mise en oeuvre des recommandations issues des audits externes et s'emploie au sein de diverses instances à tirer le meilleur parti possible de la coordination avec les partenaires du système des Nations Unies.
4. Comme le Secrétaire général le note dans le document A/54/159 du 2 juillet 1999, l'administration a informé le Comité des commissaires aux comptes qu'un haut responsable, la Directrice générale en l'occurrence, est chargé de suivre la mise en oeuvre des recommandations issues des audits, responsabilité qu'il partage avec les cadres supérieurs chargés des différents domaines visés par lesdites recommandations.
5. Le présent document est présenté au Comité des commissaires aux comptes et au CCQAB pour qu'ils l'évaluent.

II. Mesures prises à ce jour pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'UNICEF pour l'exercice biennal 2000-2001

Recommandation No 14 a)

6. L'UNICEF devrait examiner, en concertation avec le Siège de l'ONU, la question des mécanismes de financement et des montants à prévoir en ce qui concerne les prestations de fin d'emploi dans le même esprit que les autres organismes des Nations Unies.

Mesures prises par l'UNICEF

7. L'UNICEF procède actuellement à des consultations avec d'autres fonds et programmes, et constituera en 2003 une provision pour l'assurance maladie après la cessation de service.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 14 b)

8. Le Comité recommande que l'UNICEF mette en place de nouvelles procédures afin que les dossiers et les pièces justificatives soient une source d'information fiable aux fins de la gestion et du contrôle des contributions à recevoir.

Mesures prises par l'UNICEF

9. L'UNICEF a mis en place des méthodes de suivi et de rapprochement réguliers des sommes à recevoir des comités nationaux. Il reçoit à présent les prévisions relatives aux fonds à recevoir des comités nationaux, lesquelles sont suivies conjointement par la Division de la gestion financière et administrative et la Division du secteur privé.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 14 b)

10. L'UNICEF devrait s'occuper plus activement de la gestion des sommes à recevoir des donateurs, des comités nationaux et des fonctionnaires.

Mesures prises par l'UNICEF

11. Activité en cours. Les méthodes de classement ont été améliorées. Des rapports de suivi pour les sommes à recevoir seront institués d'ici au troisième trimestre de 2003, comme prévu.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 14 c)

12. L'UNICEF devrait comptabiliser les coûts recouverts en tant que dépenses d'appui aux programmes et dépenses de gestion et d'administration imputables à des ressources autres que les ressources ordinaires.

Mesures prises par l'UNICEF

13. Un examen des règlements et règles de base montre que l'UNICEF comptabilise les dépenses au regard des autorisations correspondantes approuvées

par le Conseil d'administration. Dans l'intérêt de la transparence, les états financiers de l'UNICEF font apparaître les dépenses au regard desdites autorisations.

14. L'état VII montre les dépenses au regard des autorisations du Conseil d'administration au titre de l'assistance aux programmes, de l'appui aux programmes ainsi que de la gestion et de l'administration. L'état I récapitule les dépenses sous les mêmes rubriques.

15. L'état IV indique le total des recouvrements.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 14 d)

16. L'UNICEF devrait, en consultation avec les autres organismes des Nations Unies, mener à terme sans plus tarder l'examen du mode de comptabilisation des contributions en nature, en vue de comptabiliser intégralement celles qu'il utilise dans le cours normal de ses activités et qu'il peut raisonnablement estimer à leur juste valeur.

Mesures prises par l'UNICEF

17. L'UNICEF prévoit que les consultations auront été terminées à la fin d'avril 2003. Le texte qui en sortira sera alors examiné par la Division des questions juridiques générales. Les politiques et procédures devraient être promulguées avant le 30 août 2003.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 14 e)

18. L'UNICEF devrait présenter un tableau récapitulatif des indicateurs de résultats, aux échelons régional et mondial, éventuellement par l'extraction automatique de données du Système de gestion des programmes de l'UNICEF.

Mesures prises par l'UNICEF

19. La Division des politiques et de la planification a élaboré pour 2002 des directives pour le rapport annuel des bureaux de pays (voir directive CF/EXD/2002-021 du 9 octobre 2002), qui contient une disposition prévoyant le tableau récapitulatif des indicateurs de résultats visé dans cette recommandation.

20. Se fondant sur l'analyse faite dans le rapport annuel des bureaux de pays pour 2002, l'UNICEF mettra à jour les directives avant la fin de juin 2003.

Responsable : Directeur de la Division des politiques et de la planification

Recommandation No 14 f)

21. Le Comité note que l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies permettra à l'UNICEF de mieux comparer ses pratiques concernant l'assistance en espèces avec celles qui sont en usage dans les autres fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées. Il recommande à l'UNICEF de réexaminer à cette occasion la possibilité de modifier son règlement financier, comme le lui a demandé le Comité consultatif, de façon que les avances en espèces ne soient comptabilisées comme dépenses de programme qu'après réception des rapports confirmant que les fonds ont été utilisés à des fins appropriées.

Mesures prises par l'UNICEF

22. Activité en cours. L'UNICEF participe activement à l'initiative du Groupe des Nations Unies pour le développement concernant l'harmonisation et la simplification.

23. Le rapport sur l'assistance en espèces aux gouvernements dans le cadre des modalités de coopération prévues au titre des programmes de l'UNICEF (E/ICEF/2002/AB/L.5) a été présenté au Conseil d'administration en septembre 2002. Au cours des débats, les membres du Conseil se sont montrés dans l'ensemble très réceptifs aux raisons pour lesquelles le secrétariat considère que sa pratique actuelle est conforme à la teneur de son mode de fonctionnement dans le cadre de la coopération au titre des programmes de pays. Jusqu'ici, au cours des travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement en matière d'harmonisation et de simplification, les organismes membres du Comité exécutif (Programme alimentaire mondial, Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour la population, UNICEF) ont manifesté un grand intérêt pour les modalités globales de coopération prévues au titre des programmes de pays de l'UNICEF, y compris les politiques, processus et procédures relatifs à la pratique de l'assistance en espèces aux gouvernements. Les modalités de transfert des ressources et leurs incidences sur le plan de la gestion financière figurent en bonne place dans le plan de travail des Nations Unies sur l'harmonisation et la simplification pour 2003. Les progrès réalisés en la matière seront portés à la connaissance du Conseil économique et social en juillet 2003.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 14 g)

24. L'UNICEF devrait intégrer la planification de l'approvisionnement dans le processus de planification des programmes en utilisant un système de recherche automatique des données et en élaborant des directives claires pour obtenir des bureaux de pays des plans d'approvisionnement plus réalistes et plus exacts.

Mesures prises par l'UNICEF

25. La planification de l'approvisionnement a été intégrée dans le processus de planification des programmes de la nouvelle version du Système de gestion des programmes. La recommandation a donné lieu aux activités suivantes :

a) Le cube de Cognos a été testé en février 2003 et constitue un outil qui peut maintenant être consulté en ligne et qui est actualisé toutes les semaines;

b) Une consultation mondiale (Consulting) concernant l'intégration de la planification de l'approvisionnement dans le processus de programmation a été entreprise par la Division des fournitures. Le texte intégral du rapport peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.intranet.unicef.org/supply/sdvisionting.nsf>.

26. Une directive concernant les fournitures (CF/SD/2003/002), qui décrit l'utilisation du Système de gestion des programmes pour la planification de l'approvisionnement aux fins des programmes de pays de l'UNICEF et les responsabilités des bureaux de pays, des bureaux régionaux et de la Division des fournitures, a été publiée à la fin du mois de février 2003.

Responsable : Directeur de la Division des fournitures

Recommandation No 14 h)

27. L'UNICEF devrait 1) adopter un manuel de trésorerie unifié, 2) examiner la possibilité d'adjoindre des membres extérieurs à son Comité consultatif en matière de finances, 3) envisager de diversifier le portefeuille de placements, et 4) recourir à des gestionnaires financiers extérieurs.

Mesures prises par l'UNICEF

28. 1) L'UNICEF est en train de mettre au point un deuxième avant-projet de manuel de trésorerie unifié.

2) L'UNICEF analyse actuellement les questionnaires ayant servi à l'enquête sur la question de l'inclusion de membres extérieurs dans le Comité consultatif en matière de finances. Le rapport sur cette question devrait être terminé pour le 30 avril 2003.

3) L'UNICEF analyse actuellement les questionnaires ayant servi à l'enquête sur une éventuelle diversification du portefeuille de placements. Le rapport sur cette question devrait être terminé pour le 30 avril 2003.

4) L'UNICEF analyse actuellement les questionnaires ayant servi à l'enquête sur la question du recours à des gestionnaires financiers extérieurs, et son rapport à ce sujet devrait être terminé pour le 30 avril 2003.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 14 i)

29. L'UNICEF devrait améliorer la sécurité informatique en définissant une politique en matière de sécurité de l'information et en établissant dès que possible un plan antisinistre en consultation avec les autres organismes des Nations Unies.

Mesures prises par l'UNICEF

30. L'avant-projet de politique en matière de sécurité de l'information a été soumis en septembre 2002 au groupe de la gestion des systèmes d'organisation d'entreprise (Business Process Systems Management Groups). Ses éléments les plus importants (politiques, classement des données et normes de conduite électronique) ont été mis au point et sont actuellement examinés par le Conseiller juridique principal et la Division des ressources humaines. Le rapport devrait être terminé pour le 30 avril 2003.

31. Plan antisinistre : en cours. Des mesures expresses ont été mises en oeuvre pour introduire davantage de redondances entre les deux adresses des bureaux de l'UNICEF (633 Third Avenue et 3 United Nations Plaza). D'autres mesures seront envisagées en fonction des ressources disponibles en 2004.

32. L'UNICEF est membre du Groupe consultatif sur les technologies de l'information et des communications, qui doit se réunir en juin 2003. Il attend avec intérêt l'examen que le Groupe consacrera aux diverses questions évoquées.

Responsable : Directeur de la Division de l'informatique

Recommandation No 14 j)

33. L'UNICEF devrait examiner et suivre plus attentivement les moyens dont dispose la Division du secteur privé pour atteindre ses objectifs stratégiques, notamment le recouvrement du produit des ventes et le développement de la collecte de fonds.

Mesures prises par l'UNICEF

34. Activité en cours. Parallèlement à l'établissement des plans stratégiques et du budget annuel – avec des méthodes révisées dans le cas du budget de 2004 –, la Division du secteur privé est en train d'examiner attentivement les résultats obtenus et les enseignements tirés de l'expérience. Des mesures sont prises et des méthodes ont été adoptées aux fins du recouvrement du produit des ventes. Grâce à des plans stratégiques conjoints et à la participation active du Groupe de l'image de marque de la Division du secteur privé aux activités de planification et de suivi, les plans de mobilisation des ressources entrepris avec les comités nationaux ont contribué aux résultats extrêmement encourageants obtenus pour l'année 2002.

Responsable : Directeur de la Division du secteur privé

Recommandation No 28

35. Le Comité recommande que l'UNICEF constate les écarts dus aux fluctuations des taux de change au titre de l'exercice au cours duquel ces écarts se produisent, et qu'il annule la provision de 20,9 millions de dollars.

Mesures prises par l'UNICEF

36. Activité en cours. Des retards dans les versements effectués par les comités nationaux ont provoqué des déficits de recettes pour les années précédentes. L'UNICEF aurait besoin de poursuivre les consultations avec le Comité des commissaires aux comptes et d'analyser davantage de données afin de déterminer s'il y aurait lieu, par prudence, de constituer une provision pour couvrir ce déficit. Une décision devrait intervenir à la fin du mois de mai 2003.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 30

37. Le Comité a recommandé à l'UNICEF de réviser, éventuellement en concertation avec d'autres organismes des Nations Unies, son classement des monnaies entre celles qui sont convertibles et celles qui ne le sont pas; l'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

38. L'UNICEF a procédé à des consultations avec l'ONU et le Fonds monétaire international au sujet de la convertibilité des monnaies. La pratique de l'ONU consiste à laisser aux bureaux extérieurs le soin de déterminer la nature des comptes bancaires et, sur la base des catégories établies par eux, de classer les monnaies entre celles qui sont convertibles et celles qui ne le sont pas. La pratique de l'UNICEF est la même que celle de l'ONU.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 32

39. Le Comité a recommandé que l'UNICEF, par souci de cohérence, inscrive séparément les frais et commissions bancaires à la rubrique Frais bancaires; l'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

40. Il est prévu de créer dans le budget pour l'exercice biennal 2004-2005 une rubrique où seront inscrits les frais bancaires. Ces frais correspondront alors à ceux inscrits dans le grand livre.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 35

41. Le Comité a recommandé à l'UNICEF d'améliorer encore le mode de calcul des cotisations dues, afin de réduire les écarts par rapport aux états de la Caisse des pensions; l'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

42. Activité en cours. Le mode de calcul continue de s'améliorer à mesure que davantage de bureaux mettent en oeuvre le module Personnel et États de paie du Système de gestion des programmes.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 44/14 b)

43. Le Comité a recommandé à l'UNICEF i) d'examiner toutes les avances non remboursées pour savoir lesquelles sont recouvrables; et ii) de réduire le montant des avances personnelles recouvrables consenties depuis plus de 24 mois; l'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

44. Activité en cours. Le travail se poursuit en vue du règlement des opérations. Certaines améliorations résulteront des avances permanentes effectuées au titre des frais de voyage et d'une interface améliorée avec le système central de gestion des programmes. L'ensemble du processus aura été réexaminé avant la fin du deuxième trimestre de 2003.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 49

45. Le Comité a recommandé à l'UNICEF de se concerter avec les autres entités du système des Nations Unies en vue de choisir un mode de traitement comptable commun pour les dépenses financées au moyen du Fonds central renouvelable de secours d'urgence (CERF); l'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

46. Activité en cours. L'UNICEF aura terminé en avril 2003 les consultations auxquelles il procède avec les organismes du système des Nations Unies afin de choisir un mode de traitement comptable commun pour les dépenses financées par le CERF.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 51

47. Le Comité a recommandé que l'UNICEF établisse, dans le cadre du manuel des opérations de secours qui est en cours d'élaboration, des directives précises qui permettent de déterminer quand il convient d'avoir recours au Fonds de programmation pour les secours d'urgence ou au CERF; l'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

48. D'ici à mai 2003, l'UNICEF établira dans le cadre du manuel des opérations de secours, des directives concernant l'utilisation des ressources du Fonds de programmation pour les secours d'urgence et l'utilisation des ressources du CERF.

Responsable : Directeur du Bureau des programmes d'urgence

Recommandation No 54

49. Le Comité a recommandé à l'UNICEF i) d'examiner plus attentivement les engagements non réglés en fin d'exercice, conformément au Règlement financier; et ii) de modifier, selon que de besoin, les rapports destinés aux donateurs; l'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

50. Un examen plus approfondi des engagements budgétaires non réglés a été effectué par le siège pour l'année 2002, et l'UNICEF tirera les enseignements voulus de cet exercice.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 56

51. Le Comité a recommandé à l'UNICEF i) de publier un manuel récapitulatif de procédures comptables à l'usage des bureaux extérieurs; et ii) de déterminer s'il serait judicieux économiquement de faire traduire la documentation de son Système de gestion des programmes dans des langues communément utilisées par son personnel; l'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

52. Activité en cours. Il a été décidé d'actualiser l'Aide en ligne du Système de gestion des programmes et, à cette occasion, l'UNICEF déterminera s'il serait bon qu'il dispose d'un manuel de procédures comptables et s'il serait judicieux économiquement de faire traduire cette Aide dans d'autres langues. Le travail envisagé doit commencer en 2003 et s'achever en 2004.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 67

53. Le Comité a recommandé à l'UNICEF d'inscrire dans les états financiers tous les biens durables dont il a la garde, quelle que soit leur source de financement, et d'expliciter la note concernant leur mode de comptabilisation; L'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

54. À la clôture des comptes de 2002, tous les biens durables ont été comptabilisés quelle que soit leur source de financement. Tous les biens durables figureront dans la note correspondant à l'état financier.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 73

55. Le Comité recommande à l'UNICEF de passer en revue tous les fonds qui lui sont confiés par l'Alliance et qui ne sont pas comptabilisés comme recettes, afin de s'assurer qu'ils sont destinés à des fins autres que celles liées à l'exécution des programmes approuvés ou notés par le Conseil d'administration.

Mesures prises par l'UNICEF

56. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF, les fonds qui lui sont confiés par l'Alliance sont comptabilisés comme fonds d'affectation spéciale.

Recommandation No 78

57. Le Comité recommande à l'UNICEF de calculer et d'indiquer dans les états financiers la valeur de ses contributions en nature à l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination et, le cas échéant, de faire de même dans d'autres cas similaires.

Mesures prises par l'UNICEF

58. L'UNICEF fournira ces indications à l'avenir.

Recommandation No 82

59. Le Comité a recommandé à l'UNICEF de consulter les autres organismes des Nations Unies à propos des procédures normalement appliquées lorsque des contributions annoncées et non versées sont passées par profits et pertes, et d'établir à cette fin une procédure systématique et normalisée qui satisfasse à l'obligation d'une « enquête approfondie » et à des critères précis en matière de délai; l'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

60. Des consultations ont été engagées et se poursuivent encore. Les résultats de ces consultations seront consignés dans un document qui devrait être établi d'ici à la fin du deuxième trimestre de 2003 et qui contiendra une recommandation concernant une nouvelle procédure interne.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 89

61. Le Comité a recommandé à l'UNICEF de procéder à une analyse du taux d'exécution financière des programmes, afin d'éviter une concentration excessive des dépenses durant le dernier trimestre; l'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

62. L'UNICEF effectue actuellement une analyse des tendances trimestrielles, qu'il partagera avec les bureaux régionaux. L'analyse en cours permettra de diagnostiquer toute concentration indue des dépenses en fin d'année et d'y remédier.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 119

63. Le Comité a recommandé à l'UNICEF de suivre l'utilisation de la future liste de vérification pour l'assurance de la qualité, en particulier en ce qui concerne la fixation de taux standard dans les plans-cadres des opérations, et de faire partager régulièrement aux bureaux régionaux et aux bureaux extérieurs l'information concernant les pratiques optimales en matière d'assistance en espèces; l'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

64. L'UNICEF a adressé un mémorandum sur cette question à tous les directeurs régionaux (CF/DFAM/2002/04 du 25 juin 2002), et dans le prolongement de celui-ci, il a envoyé un autre mémorandum (CS/DFAM/2003/04 du 31 mars 2003), sur le suivi et le contrôle de l'assistance en espèces aux gouvernements.

65. Les bureaux régionaux ont été priés de se référer à la discussion des questions relatives à l'assistance en espèces aux gouvernements au cours des réunions de l'équipe de gestion régionale et d'informer le Contrôleur de l'état d'avancement de la mise en oeuvre des recommandations. L'information concernant les procédures et les pratiques optimales en matière d'assistance en espèces aux gouvernements est mise à la disposition des bureaux régionaux à l'occasion des ateliers régionaux. Certains bureaux de pays dont les programmes ont commencé en 2002 ont déjà incorporé dans leur plan-cadre des opérations les dispositions obligatoires relatives à l'assistance en espèces aux gouvernements; d'autres bureaux de pays négocient

actuellement avec leurs homologues gouvernementaux respectifs l'inclusion de ces mêmes dispositions.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 125

66. Le Comité a recommandé à l'UNICEF d'analyser de plus près, dans l'exercice de ses responsabilités en matière de contrôle, la structure des débours des bureaux extérieurs; l'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

67. Activité en cours. Le Directeur général adjoint a adressé en juin 2002 un memorandum aux bureaux régionaux les priant d'examiner la tendance des débours trimestriels effectués par les bureaux de pays au titre de l'assistance en espèces aux gouvernements, d'analyser les raisons de leur concentration en fin d'année et de recommander des mesures permettant de les répartir plus uniformément sur l'année.

68. L'analyse des débours trimestriels effectués en 2002 au titre de l'assistance en espèces aux gouvernements est en cours. Les résultats de cette analyse seront communiqués aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 128

69. Le Comité a recommandé à l'UNICEF de recueillir des informations sur les normes de qualité élaborées par d'autres organismes internationaux; d'identifier les pratiques optimales, de donner des orientations en la matière aux bureaux extérieurs et de surveiller la prise en compte de ces orientations; l'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

70. Activité en cours. Dans le cadre du plan de travail du Groupe spécial sur l'harmonisation et la simplification, il a été convenu de fonder l'harmonisation sur un outil commun d'évaluation de la responsabilité financière du Groupe des Nations Unies pour le développement. L'élaboration de directives en vue de la création d'un tel outil aurait beaucoup à gagner de l'expérience acquise dans le cadre des travaux d'harmonisation que l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Comité d'aide au développement ont consacrés à l'élaboration d'outils semblables. Ces directives devraient être achevées d'ici à la fin de l'année 2003.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 130

71. Le Comité recommande que l'UNICEF fasse respecter la règle concernant la présentation de notes explicatives et surveillance de près à la fois leur soumission et la qualité de l'information fournie.

Mesures prises par l'UNICEF

72. Activités régulières de suivi trimestriel. Des rappels sont actuellement envoyés aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays. Les bureaux régionaux ont été priés de rappeler aux bureaux de pays cette règle lors des réunions de l'équipe de gestion régionale.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 135

73. Le Comité a recommandé à l'UNICEF d'assurer, dans le cadre de ses responsabilités en matière de contrôle, la surveillance de la manière dont les bureaux de pays appliquent les recommandations des vérificateurs internes concernant l'assistance en espèces; l'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

74. Activité en cours. Les bureaux régionaux ont été priés d'apporter un appui accru aux bureaux de pays aux fins de l'application des recommandations d'audit retenues et du suivi des mesures correctives. L'UNICEF s'emploie à améliorer les mécanismes de recherche des données afin de faciliter le suivi de l'état d'avancement de l'application des recommandations d'audit relatives à l'assistance en espèces aux gouvernements et d'accroître l'efficacité des activités de contrôle du siège en la matière

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 141

75. Le Comité a recommandé que l'UNICEF continue de s'efforcer d'assurer un meilleur suivi des principaux indicateurs de résultats de la Division des fournitures; l'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

76. Activité achevée. Le suivi des principaux indicateurs de résultats de la Division des fournitures est en amélioration constante.

Recommandation No 143

77. Le Comité a recommandé que l'UNICEF élabore des directives appropriées concernant la sous-traitance et prenne des mesures pour veiller à ce que les décisions prises en la matière s'appuient sur les documents voulus et soient conformes aux règles de l'Organisation des Nations Unies; l'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

78. La sous-traitance comme stratégie en matière d'achats a été provisoirement laissée de côté. Un examen approfondi des divers produits achetés par l'UNICEF est en cours, après quoi des stratégies d'achats appropriées pour les différents produits seront examinées (y compris la sous-traitance).

79. L'examen susmentionné doit être terminé à la fin du mois de juin 2003.

Responsable : Directeur de la Division des fournitures

Recommandation No 146

80. Le Comité a recommandé i) que l'UNICEF revoie les dispositions en vigueur pour se doter des règles les plus strictes qui soient en matière d'éthique et en ce qui concerne les dons et le paiement de frais de représentation; ii) que les fonctionnaires de la Division des fournitures appartenant à la catégorie des administrateurs présentent une déclaration d'intérêts pécuniaires; et iii) que l'on rappelle aux membres du personnel les règlements et règles concernant les intérêts qu'ils pourraient détenir dans les entreprises des fournisseurs.

Mesures prises par l'UNICEF

81. Activité en cours. i) La Division des ressources humaines a facilité l'organisation en novembre 2002 de deux ateliers consacrés aux questions d'éthique, auxquels ont participé 36 fonctionnaires. ii) et iii) Tous les nouveaux fonctionnaires reçoivent un exemplaire du Règlement du personnel de l'UNICEF, y compris le Code de conduite. Au cours des journées d'orientation, on leur rappelle ce règlement ainsi que le Code de conduite.

Responsable : Directeur de la Division des ressources humaines

Recommandation No 152

82. Le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à ce que les règles soient strictement respectées et à ce qu'un membre de la Trésorerie de la catégorie des administrateurs soit toujours présent; l'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

83. Les arrangements voulus ont été pris.

Recommandation No 167

84. Le Comité a recommandé que l'UNICEF examine ses besoins en matière bancaire afin de réduire le nombre de banques avec lesquelles il est en rapport et conclue des accords avec elles; l'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

85. La Trésorerie a mis fin à ses relations avec 10 banques d'investissement en octobre 2002 et fermé 40 comptes à vue entre le troisième trimestre 2000 et le troisième trimestre 2002. L'UNICEF a entrepris un examen conjoint avec tous les bureaux extérieurs en vue de la rationalisation des comptes, examen dont l'achèvement est prévu pour le troisième trimestre de 2003.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 169

86. Le Comité a recommandé que l'UNICEF étudie les avantages financiers qu'il y aurait, le cas échéant, à augmenter le nombre de bureaux utilisant des comptes subsidiaires à solde nul; l'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

87. Activité en cours. L'UNICEF appliquera cette recommandation dans tous les cas où les circonstances et les besoins le justifieront.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 172

88. Le Comité a recommandé que l'UNICEF améliore ses procédures de rapprochement bancaire; le Fonds a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

89. Les modifications nécessaires seront introduites dans la version 4 du Système de gestion des programmes, qui doit paraître au troisième trimestre de 2003. Compte tenu de cette version, de nouvelles directives concernant les procédures de rapprochement bancaire seront adressées aux bureaux extérieurs.

Responsable : Contrôleur

Recommandation No 187

90. Le Comité a recommandé que l'UNICEF poursuive ses efforts en vue de signer d'ici à la fin de 2002 de nouveaux accords de coopération avec tous les

comités nationaux et tous ses partenaires commerciaux; l'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

91. Sur les 37 comités nationaux remplissant les conditions voulues, il y en a à ce jour 27 qui ont signé l'Accord de reconnaissance et de coopération. Quatre autres (Australie, Canada, France, Nouvelle-Zélande) en auront signé pendant la réunion annuelle des comités nationaux, tenue du 12 au 14 mai 2003. Un total de 31 accords auront donc été signés à la fin de mai 2003. Cinq autres comités (Autriche, Grèce, Hongrie, Suisse, Luxembourg) envisagent de procéder à des révisions statutaires et institutionnelles, qui leur permettront de signer l'Accord de coopération avant la fin de 2003.

Responsable : Directeur du Bureau régional pour l'Europe

Recommandation No 190

92. Le Comité a recommandé que l'UNICEF prête davantage attention aux réserves émises par les vérificateurs externes locaux et veille davantage à ce que les comités nationaux apportent les améliorations souhaitables.

Mesures prises par l'UNICEF

93. Activité en cours. Un examen des états vérifiés est à présent inclus dans la comptabilité de la Division du secteur privé, et les responsabilités et tâches du Groupe des finances et du Groupe de l'image de marque sont définies en conséquence. Les résultats de l'examen d'audit et les observations des auditeurs sont inclus dans les indicateurs financiers se rapportant aux comités nationaux.

Responsable : Directeur de la Division du secteur privé

Recommandation No 192

94. Le Comité a recommandé que l'UNICEF continue d'insister auprès de chaque comité national pour qu'il remette en temps voulu ses états financiers vérifiés afin qu'ils puissent être utilisés, dans toute la mesure possible, aux fins d'un rapprochement avec les rapports définitifs de la comptabilité de caisse, en vue de la comptabilisation des recettes de la Division du secteur privé; l'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

95. Activité en cours. L'UNICEF s'emploie vigoureusement à se faire remettre les états financiers vérifiés pour 2001 et 2002. C'est là une question qui figure régulièrement à l'ordre du jour des réunions du Groupe permanent des comités nationaux.

Responsable : Directeur de la Division du secteur privé

Recommandation No 194

96. Le Comité a recommandé que l'UNICEF fasse en sorte que les comités nationaux lui remettent chaque trimestre le produit de leurs ventes; l'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

97. Activité en cours. L'UNICEF poursuit vigoureusement cet objectif. Dans cette optique, il a obtenu des projections des flux de trésorerie, dont il assure le suivi. Le Groupe de l'image de marque soulève cette question lors des réunions qu'il tient avec les comités nationaux, et celle-ci est évoquée dans le rapport de contrôle financier.

Responsable : Directeur de la Division du secteur privé

Recommandation No 198

98. Le Comité a recommandé que l'UNICEF améliore ses méthodes de gestion des stocks, notamment en calculant mieux les livraisons à prévoir, afin de réduire les coûts de destruction; l'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

99. Activité en cours. Diverses initiatives ont été prises à la Division du secteur privé pour réduire le plus possible les stocks excédentaires tant au niveau des comités nationaux qu'à celui de la Division, et pour améliorer la gestion des stocks et les prévisions y relatives. En outre, la Division du secteur privé examine à l'heure actuelle les éventuels changements à prévoir pour comptabiliser la variation des stocks des comités nationaux dans le système de comptabilité de la Division.

Responsable : Directeur de la Division du secteur privé

Recommandation No 200

100. Le Comité a recommandé que l'UNICEF mette en oeuvre son projet d'harmonisation des budgets alloués aux bureaux de pays par la Division du secteur privé et des budgets d'appui de ces bureaux.

Mesures prises par l'UNICEF

101. Activité en cours. La synchronisation des processus budgétaires est en cours. Des directives pour l'établissement du budget de la Division du secteur privé ont été adoptées afin d'assurer une harmonisation complète aux fins de l'examen des structures envisagées en matière d'effectifs. Les récentes directives budgétaires (CF/EXD/2003-006) tiennent compte de ce processus d'harmonisation.

Responsable : Directeur de la Division du secteur privé

Recommandation No 202

102. Le Comité a recommandé que l'UNICEF mette au point des procédures normalisées et économiques pour examiner les contrats de collecte de fonds sur les plans juridique, opérationnel et financier; l'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Mesures prises par l'UNICEF

103. L'UNICEF étudie actuellement la possibilité d'établir un accord type pour les dons privés. Il doit terminer les consultations internes qu'il a engagées et, avec la collaboration de la Division des questions juridiques générales, il mettra au point un texte, qui devrait être terminé en juillet 2003.

Responsable : Directeur général adjoint chargé des opérations
